

Le 29 juillet 2013

VILLE DE ROYAN



Madame Paquita MORELLET-STEINER
Directrice-Adjointe de Cabinet
du Ministre de l'Ecologie, du Développement
Durable et de l'Energie
246, Bld Saint-Germain
75700 PARIS

Henry très agréablement

Henry

Madame la Directrice – Adjointe de Cabinet,

Dans la perspective d'une réunion de travail entre votre département ministériel, les élus et les responsables de l'Association des Sinistrés du Site de Boyardville (ASSB) début septembre, je me permets d'appeler, de nouveau, votre attention sur les conséquences de la tempête Xynthia de 2010 dans l'île d'Oléron.

Je rappelle qu'à la suite d'une première réunion, consacrée aux conséquences de la tempête Xynthia dans l'île d'Oléron, qui s'était tenue, le jeudi 24 janvier dernier, sous votre autorité, ainsi qu'avec Madame Marie RENNE, Conseillère technique, et avec des représentants de la Direction Générale de la Prévention des Risques, il avait été convenu qu'un délai supplémentaire de 2 mois était nécessaire, pour rechercher les solutions juridiques les plus appropriées aux quelques cas encore en instance de règlement.

Or, force est de constater qu'aucune réunion n'a, jusqu'alors, été fixée pour faire un point précis sur les solutions permettant de sécuriser les derniers sinistrés, malgré des relances incessantes des responsables de l'association, ainsi que de ma part... (Cf. copie n°1)

Je précise que les responsables de l'Association pour la Sauvegarde du Site de Boyardville (ASSB) estiment que **la procédure d'expropriation pour risque naturel est uniquement applicable dans les situations où il n'existe pas d'autres mesures de sauvegarde et de protection**, à moindre coût et avec le souci de l'équité entre les sinistrés. C'est notamment ce qu'a préconisé le Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondations de LA FAUTE-SUR-MER, en Vendée.

Aussi, ont-ils ardemment souhaité **que soit expertisée, par les services de votre département ministériel, la possibilité d'accorder une autorisation, dans un délai raisonnable, visant à sécuriser les 11 habitations concernées, par la création, aux frais des propriétaires, de refuges.** Ceux-ci répondraient à des normes précises sur lesquelles demeure toutefois un certain nombre d'interrogations. Il semble qu'une telle mesure ait été prise par un arrêté préfectoral en Vendée.

A cet égard, les responsables de l'ASSB se sont engagés à accepter qu'à l'issue de la période où les travaux devraient être réalisés, et si les propriétaires n'ont pas rempli leurs obligations, l'Etat puisse lancer la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), pour expropriation.

Ces propriétaires ont également assuré qu'ils étaient **prêts à être, chaque année, l'objet de contrôles a posteriori de leurs habitations**, afin d'attester qu'il n'y a pas eu d'augmentation du nombre d'occupants. Sur tous ces points, l'ASSB a fait des propositions concrètes, par le biais de son Cabinet d'Avocats BLOCH-O'MAHONY – TISSIER. Celles-ci ont été communiquées à votre Cabinet au début du mois de mars. (Cf. copie n°2)

Il convient donc qu'une doctrine soit bien définie, à la fois sur l'avenir de la résidence des « Grands Mâts », ainsi que sur l'avenir d'un certain nombre de maisons classées en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) acquises par l'Etat, au cours de la procédure amiable. Il importe, en effet, qu'elles ne soient pas détruites, au regard de leur intérêt patrimonial.

.../...

.../...


C'est pourquoi je vous serais **très reconnaissant des précisions que vous pourrez apporter, dans les meilleurs délais, à ces quelques sinistrés de Boyardville qui ont le sentiment d'être ostracisés**, en étant maintenus en zone de solidarité, alors qu'ils sont en droit d'avoir des réponses concrètes sur l'avenir de leurs biens.

Avec par avance toute ma gratitude pour votre esprit de coopération et restant à votre disposition pour d'éventuels renseignements supplémentaires, je vous prie de croire, chère Madame la Directrice-Adjointe de Cabinet, à l'expression de mes respectueux hommages.

Bien à vous.

NB N'hésitez surtout pas à m'appeler sur mon portable, en cas de besoin.

Copie à :
Madame la Préfète de la Charente-Maritime
Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort


Didier QUENTIN
(portable 06 11 30 19 20)

P.J./2